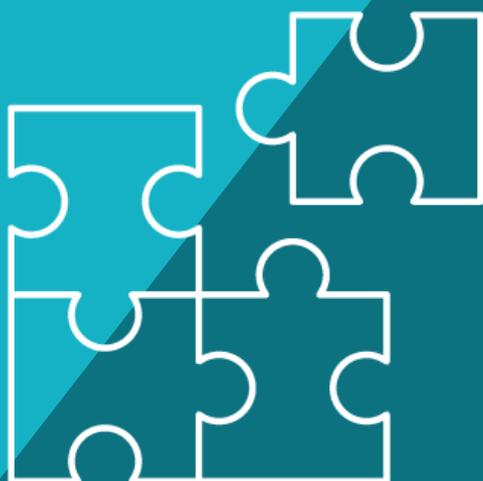




Conditions Complémentaires Inondation



TeamUp Solutions Entreprises
Juin 2005

Conditions Complémentaires Inondation

1. *Objet de l'assurance*

Sont couverts par la présente police les dommages causés aux **biens** assurés par :

- 1.1.** l'inondation définie comme suit : situation permanente ou temporaire due à une inondation complète ou partielle de terres normalement à sec.
Ce phénomène doit provenir de l'élévation des eaux navigables, du débordement des rives de ports, rivières, courants ou canaux navigables ;
- 1.2.** refoulement ou débordement des eaux d'égouts publics ;
- 1.3.** infiltrations d'eaux souterraines .

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.lu

AXA vous répond sur

